

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Créon, salle Citoyenne, sous la présidence de Stéphane SANCHIS, Maire

Présents : Stéphane SANCHIS, Lydie MARIN, Alain ZABULON, Josette BERNARD, Pascal RAUZY, Viviane SERRES, Jérôme FUSEAU, Marion GONTRAN, Sébastien BORDAT, Didier MOLLIER, Fabrice FORLINI, Hélène PACINI, Sylvain ROUSSEL, Delphine TOULON, Coline FORLINI, Fabienne IDAR, Bruno DION, Marie FAGGIANI, Renald CASTANT, Cécile MARION, Alexis FEBBRARI

Absents excusés : Caroline SUREAU procuration à Lydie MARIN, Marc SMET procuration à Josette BERNARD, Yoann MALEYRAN procuration à Pascal RAUZY, Adeline SUBRA procuration à Stéphane SANCHIS, Vincent FELD procuration à Fabienne IDAR, Stéphanie PALLARO procuration à Marie FAGGIANI

Lydie MARIN est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : le 29 mai 2026

DELIBERATION N°63-26

OBJET : DELIBERATION FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL, LE MAINTIEN OU NON DU PARITARISME, LE RECUEIL DU VOTE DES REPRESENTANTS DE L'EMPLOYEUR

L'assemblée délibérante, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et s. ainsi que ses articles R. 252-30 et s.,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 29 mai 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 82 agents (commune 56 agents et CCAS 26 agents)

DECIDE

Article 1er : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.

Article 2 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3 et un nombre égal de représentants suppléants.

Article 3 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures

Lydie MARIN
Secrétaire de séance

Stéphane SANCHIS
Maire de Créon

Transmise au Représentant de l'Etat le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

